

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26318395

Déposé
18-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0749519493

Nom(en entier) : **Auberge de Rochehaut**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Cense, Rochehaut 12
: 6830 Bouillon**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, DEMISSIONS,
NOMINATIONS

D'un acte reçu le 16 mars 2026 par Paul-Alexandre DOÏCESCO, Notaire à la résidence de Gedinne, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Auberge de Rochehaut », ayant son siège à 6830 Rochehaut (Bouillon), rue de la Cense numéro 12, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0749.519.493, registre des personnes morales de Neufchâteau.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

1. Modification de la dénomination

L'assemblée générale est appelée à statuer sur la modification de la dénomination de société. Le Notaire informe l'assemblée sur la nécessité pour les sociétés d'adopter une dénomination différente de celle d'une autre entreprise déjà existante et de la responsabilité qui en découle pour l'organe d'administration si la société qui portait déjà le même nom devait en subir un dommage.

Après avoir pris connaissance de cette information, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société pour adopter la dénomination suivante : « **Episode** ».

2. Suppression de l'adresse du siège

Dès lors que la mention de l'adresse exacte du siège de la société dans les statuts n'est pas imposée par le Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide d'en supprimer la mention pour n'y maintenir que la mention de la région dans laquelle le siège est situé.

Pour autant que de besoin, l'assemblée confirme que l'adresse du siège demeure à 6830 Rochehaut (Bouillon), rue de la Cense numéro 12.

3. Mise en concordance des statuts

L'assemblée générale décide de mettre les statuts de la société en concordance avec les modifications adoptées ci-dessus et que les articles listés ci-dessous seront désormais rédigés suit :

Article un – Dénomination et forme

La société revêt la forme d'une société anonyme

Elle est dénommée « **Episode** ».

Article deux – Siège

Le siège est établi en **Région wallonne**.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

4. Démission et nomination

Après que chacun des nommés ci-après ait déclaré

- Avoir pris toutes les informations auprès du secrétariat social de leur choix concernant les

conditions à remplir pour être nommé administrateur ; et

- Ne pas avoir été condamné à une interdiction de gérer, ce qui est confirmé par la consultation du registre JustBan par le notaire instrumentant,
- L'assemblée décide que les mandats de chacun

- des administrateurs, à savoir :

- Madame BARTHÉLEMY Patricia Elise Alberte Ghislaine, domiciliée à 6830 Bouillon (Rochehaut), Chemin des Falloises 26,

- Mnsieur BOREUX Jordan Frédéric Véronique, domicilié à 6830 Bouillon (Rochehaut), Rue du Palis 39

- Madame DEDEURWAERDER Gaëlle Cécile Nicle, domicilié à 6830 Bouillon (Rochehaut), Rue du Palis 39

- administrateurs délégués, à savoir :

- Madame BARTHELEMY Patricia,

- Mnsieur BOREUX Jordan

Sont prorogés pour une durée de six années à compter de ce jour, sans apporter d'autres modifications aux conditions d'exercice de leurs mandats.

Clôture

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'assemblée est clôturée à 15h40.

Pour extrait conforme,

Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire

Sont déposés en même temps que le présent formulaire

- expédition de l'acte, délivrée avant enregistrement conformément à l'article 173, alinéa 1, 1°bis du

Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

- statuts coordonnés